

2020

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Conseil national de l'Ordre
des chirurgiens-dentistes



Les missions de l'ordre

L'Ordre des chirurgiens-dentistes
est l'instance de régulation des chirurgiens-dentistes.

Il regroupe l'ensemble des chirurgiens-dentistes
habilités à exercer en France.

Ses attributions sont fixées par l'article L.4121-2
du Code de la santé publique.

Ses principales missions consistent à :



Veiller à la compétence des chirurgiens-dentistes



Veiller au maintien des principes de moralité,
de probité et de dévouement



Veiller à l'observation des devoirs professionnels
et des règles déontologiques



Assurer la défense de l'honneur
et de l'indépendance de la profession

S O M M A I R E

4. Introduction

6. Covid-19: une crise sans précédent

14. Les autres grands dossiers

22. 2020 en chiffres

32. Le répertoire de l'Ordre

Ordre national des chirurgiens-dentistes
22, rue Émile-Ménier – BP 2016 – 75761 Paris cedex 16 Tél.: 0144347880
Fax: 0147043655 • www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr

Conception, rédaction et réalisation: **TEXTO**

Direction artistique: Ewa Roux-Biejat.

Photos: Adobestock: p. 11. Shutterstock: pp. 18, 20. DR: pp.: 8, 9, 12, 16, 17, 19.

Les articles sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs.

*2020,
une année
à nulle
autre
pareille*



L'institution ordinale, pivot de la santé bucco-dentaire

Les situations exceptionnelles font les grands hommes, dit-on. Elles mettent aussi parfois en avant des organisations qui savent prendre leurs responsabilités. C'est précisément ce qu'il s'est passé avec l'institution ordinale. Pendant le premier confinement, l'Ordre a conçu et géré la permanence des soins, il a coordonné la mise au point d'un protocole de soins bucco-dentaires en période épidémique (travail qui n'avait jamais été réalisé auparavant, et qu'a repris la HAS) et, enfin, a œuvré, via les conseils départementaux et régionaux, et avec la profession, à l'approvisionnement des praticiens en équipements individuels de protection. Au-delà de cette gestion d'une crise sans précédent, l'année 2020 aura aussi été celle de la mise en application de la nouvelle donne en matière de communication du chirurgien-dentiste. L'Ordre appelait de ses vœux cette évolution, qui permet de mieux informer le public et les patients, mais dans un cadre déontologique expressément réaffirmé par les textes. On relèvera aussi la bonne gestion de l'Ordre. Ainsi, malgré la très lourde sanction de l'Autorité de la concurrence infligée à l'institution dans le cadre d'une décision portant sur les réseaux de soins (décision qui a fait l'objet d'un recours par l'Ordre), les comptes 2020 du Conseil national présentent un solde légèrement positif.

*Covid-19 :
avec une
profession
unie, un Ordre
mobilisé dans
la permanence
des soins*



Covid-19 : la gestion d'une crise sans précédent

Dans l'histoire de l'institution ordinale depuis sa création en 1945, le pilotage de la crise de la Covid-19 et de ses effets sur la santé publique bucco-dentaire n'a pas d'équivalent. Au cours de cette année 2020, l'Ordre a en effet dû prendre des décisions sans précédent et engager des actions qui dépassaient, et de loin, le cadre de ses missions et prérogatives. Il a travaillé en lien avec les services de l'État, mais a dû parfois se substituer à la puissance publique quand les événements l'y ont contraint pour garantir la sécurité des patients et des praticiens, mais aussi et surtout l'offre de soins d'urgence. À cet égard, une date majeure doit être pointée dans la gestion de cette crise: le 18 mars 2020. C'est ce jour-là que le Conseil national, en l'absence de réponse formelle de l'État, a pris lui-même la décision de fermeture des cabinets dentaires de ville. Un acte inédit.

Un contexte de pénurie d'équipements de protection individuelle qui va peser sur les décisions

Il convient de rappeler le contexte de février-mars 2020. L'épidémie de SARS-CoV2, qui circulait à basse intensité en France, prend des proportions incontrôlées début mars. Le 14 mars, le Premier ministre, Édouard Philippe, déclare le stade 3 de l'épidémie: en pratique, il n'est plus question de freiner la circulation du SARS-CoV 2, mais d'atténuer les effets de l'épidémie. Dans une situation de pénurie d'équipe-



ments de protection individuelle (EPI) et, par conséquent, d'exposition au risque des patients et des équipes dentaires, le Conseil national prend une première décision le 16 mars 2020: il recommande aux praticiens de cesser leur activité de soins non urgents et de confort.

Le feu vert du président de la République aux propositions du Conseil national

Ce même 16 mars, dans une allocution télévisée donnée à 20 heures, le président de la République, Emmanuel Macron, annonce le « confinement » général de la population à partir du lendemain 17 mars pour une période minimale de 15 jours. Il durera au total 55 jours pour s'achever le 11 mai suivant. Lors de cette intervention, le président de la République déclare avoir entendu les chirurgiens-dentistes. C'est un signal, un feu vert donné aux propositions du Conseil national qui a délivré ce message aux autorités publiques: l'Ordre est prêt à organiser la permanence des soins bucco-dentaires d'urgence en ville, mais il lui faut la garantie qu'une partie du stock d'État d'EPI soit orienté vers les cabinets de garde pour assurer le lancement du dispositif. Dix jours plus tard, le Conseil national recevra 100 000 masques FFP2 prélevés du stock de l'État. Ils seront ventilés aux conseils régionaux de l'Ordre, charge à ces derniers de les distribuer aux

départements en fonction de l'évaluation des besoins locaux. Cette livraison de FFP2 constitue un rendez-vous avec la santé bucco-dentaire honoré par l'État. Il permettra le lancement de la prise en charge des soins bucco-dentaires d'urgence dans les cabinets de garde, soulageant les patients... et les hôpitaux et Centres 15 engorgés par la crise. Hélas, cette décision de l'État ne sera pas suivie par une autre, attendue et sollicitée avec insistance par l'Ordre: la fermeture administrative des cabinets dentaires. Seul l'État peut prendre une telle décision. Mais en l'absence de réponse, le Conseil national, le 18 mars, se résout à demander aux praticiens de fermer leur cabinet. Pour l'Ordre, face à la pénurie d'EPI et aux risques qu'elle engendre, il n'existe pas d'autre option envisageable. On relèvera que cette décision de l'Ordre



a été largement comprise par l'ensemble de la profession. Même s'il est vrai que l'approvisionnement en EPI permettant d'assurer et de pérenniser la permanence des soins a rythmé ces 55 jours, la gestion de la crise par l'Ordre n'a pas relevé du pilotage à vue. L'institution ordinale a posé dès le 16 mars les principes de son action, inscrits dans une feuille de route qui lui servira de fil conducteur, et qu'il diffusera à la profession. Cette feuille de route comporte deux volets principaux: l'organisation de la permanence des soins, d'une part, la mise au point avec les sociétés savantes d'un protocole de prise en charge sécurisée des soins en cabinet dentaire, d'autre part.

Une régulation des urgences qui va s'inventer sur le terrain grâce à l'engagement de la profession

Il faut y ajouter, bien sûr, et une fois encore, l'approvisionnement en EPI des cabinets participant à la permanence des soins. On doit à la mobilisation des organisations professionnelles – ADF, syndicats et URPS – ainsi qu'à celle des trois échelons de l'Ordre, d'avoir pu garantir l'approvisionnement en EPI, depuis la livraison des cargaisons jusqu'à la ventilation des précieux EPI dans les cabinets dentaires en France, Dom-Tom compris. On doit aussi à la solidarité des confrères qui ont spontanément donné leurs EPI, que la permanence des soins ait pu débuter dès le 18 mars, en attendant la livraison du stock d'État.

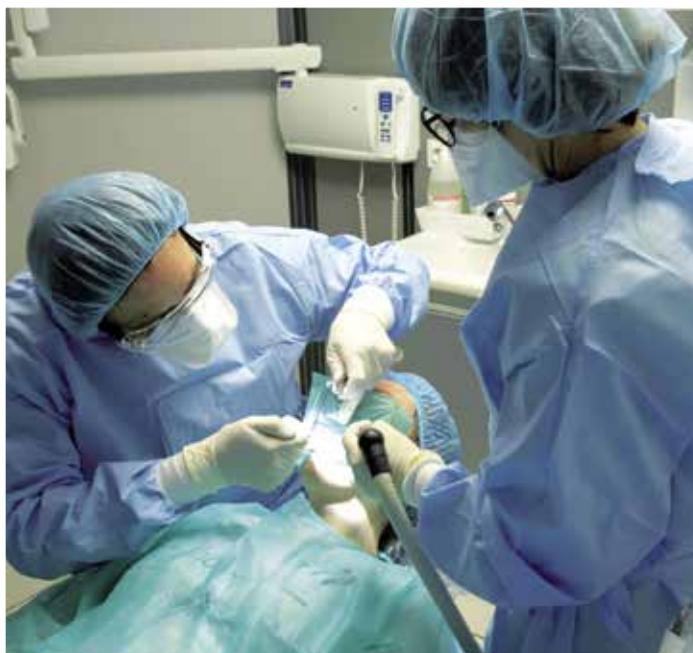
Sur ce volet de la permanence des soins, l'Ordre ne partait certes pas de zéro puisqu'il organisait déjà les gardes les dimanches et jours fériés. Mais ce savoir-faire était insuffisant dès lors qu'il s'est agi d'assurer les régulations, d'évaluer le niveau d'urgence des patients pour orienter les soins soit vers les pharmacies de garde, soit vers les praticiens de garde. La régulation téléphonique (ou par courriel) des patients s'est inventée sur le terrain. Elle s'est fixée peu à peu, après les retours d'expérience des départements. Début avril, à partir de ces retours, le Conseil national va créer puis diffuser aux conseils départementaux un protocole de régulation, même si la liberté est laissée aux départements en fonc-

tion de leur réalité démographique locale. Sur le plan de la logistique, ici, une mairie ouvre une salle pour la régulation téléphonique dentaire, ailleurs, on crée des logiciels avec inscription des patients en ligne.

Une architecture de la permanence des soins dentaires qui reposera sur trois piliers

L'architecture de la permanence des soins reposera cependant en premier lieu sur les praticiens traitants. Ils sont sollicités par l'Ordre pour assurer une astreinte téléphonique et/ou par mail avec leurs patients. C'était le **premier pilier** de cette permanence, et les praticiens traitants ont massivement répondu présents. **Deuxième pilier**: les conseils départementaux et les praticiens volontaires chargés de l'organisation des tours de garde, des gardes proprement dites, et de la régulation téléphonique. Quant aux conseils régionaux, **troisième pilier**, ils gèrent l'approvisionnement et la ventilation des EPI aux départements. En appui des lignes ouvertes



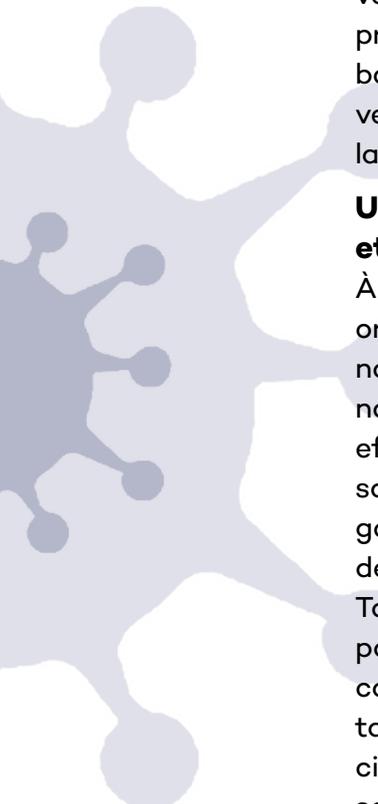


(ou des adresses e-mail) par les conseils départementaux pour la régulation, un numéro d'urgence national est mis en place par le Conseil national à destination du grand public, qui traitera au total 350 000 appels.

Deuxième front ouvert par l'Ordre: la mise au point d'un protocole de soins qui sera repris par la HAS

Le deuxième front ouvert par le Conseil national n'a pas non plus d'équivalent: la mise en place d'un protocole de soins permettant d'exercer notre profession dans le contexte de l'épidémie. C'est une initiative sans précédent, de même qu'il est sans précédent que la HAS, sollicitée par le Conseil national à l'issue des travaux des sociétés savantes et de l'Université, réunies sous son égide, reprenne dans une « décision rapide » du 14 mai 2020 la quasi-totalité des recommandations de l'Ordre.

Ces travaux initiés par l'Ordre, il convient de le redire, n'avaient pas d'équivalent en France: aucun protocole de soins den-



taires en situation épidémique n'avait jamais été élaboré, pas même dans le prolongement de l'alerte sur le H1N1 en 2009-2010. Sollicitées par l'Ordre, des sociétés de référence (SF2H, SPILF, Repias, Coreb, SFM) mettent au point et dans l'urgence un premier document consacré au domaine dentaire en un temps record, le 24 mars. Les recommandations qui y figurent seront appliquées par les cabinets ouverts dans le cadre de la permanence des soins. Ce travail fondateur va servir de base, version après version, à l'élaboration d'un *Guide soignant* destiné à l'ensemble des praticiens dans la perspective de la réouverture des cabinets dentaires, le 11 mai 2020. Là encore, la profession, l'Université et les sociétés savantes ont mis les bouchées doubles pour finaliser ce protocole avant la réouverture des cabinets dentaires. C'est cette version du *Guide*, la troisième, dont la HAS publiera une version courte le 18 mai.

Une mobilisation sans précédent des praticiens et des représentants de la profession

À partir de mai, la priorité est désormais, pour l'institution ordinale, de réussir le « déconfinement », notamment en obtenant la garantie que chaque praticien, sur le territoire national, Dom-Tom compris, sera équipé en EPI. Au total, c'est en effet un million de masques FFP2 par semaine qui est nécessaire pour la filière dentaire. Le Conseil national obtiendra la garantie de l'État et, en effet, la réouverture des cabinets dentaires se déroulera sans problème d'approvisionnement. Toute la profession et toutes ses organisations ont pris leur part dans cette mobilisation sans précédent. Ordre, syndicats et URPS, sociétés savantes, Université, services hospitalo-universitaires, ADF, industriels et fournisseurs, praticiens traitants, praticiens engagés dans la régulation et les services de garde, praticiens volontaires engagés dans la réserve sanitaire ou dans les équipes de réanimation dans les hôpitaux: ils ont tous pris leurs responsabilités, comme l'Ordre a su prendre les siennes.

Qu'ils en soient ici tous remerciés.

*Les autres
grands
dossiers
en 2020*



Nouvelle communication du praticien : l'achèvement d'un processus

Mieux informer le grand public et le patient, prendre en compte les nouveaux moyens de communication digitaux, mais dans le strict cadre de la déontologie. Tel était le cadre posé par le Conseil d'État en juin 2018 quand il a lancé le processus de mise en conformité européenne des règles des professions de santé en matière de communication. Le Conseil national y était favorable, il fut même l'un des premiers Ordres à transmettre au ministère de la Santé ses propositions de modification du Code de déontologie, en 2019. Le 24 décembre 2020, paraissent au *Journal officiel* les 11 nouveaux articles du Code de déontologie du chirurgien-dentiste inséré dans le Code de la santé publique (CSP). Cette parution met un terme à ce processus commencé en 2018.

Une liberté encadrée par l'interdiction d'exercer la profession comme un commerce

Le principe de la liberté de communication du praticien vers les patients mais aussi – et c'est la grande nouveauté – vers le public en général, est solennellement affirmé. Mais cette liberté est encadrée par un autre principe, exposé dans le tout premier des 11 articles: la profession ne doit pas être pratiquée comme un commerce. Il en découle que toute publicité comparative, toute communication de nature à induire le patient en erreur ou à lui prescrire des actes inutiles, toute intervention dans les médias dont le praticien tirerait un profit personnel, entre autres, sont formellement prosrites. Sur le fond, cette nouvelle philosophie en matière d'information, en phase avec les évolutions de la société, permet de répondre aux attentes des patients et du public, mais dans le respect des grands principes déontologiques de notre pratique médicale.

LA LÉGITIME PRISE EN CHARGE DE LA TÉLÉCONSULTATION

Tout au long de la crise sanitaire, et singulièrement pendant le premier confinement, les chirurgiens-dentistes traitants ont été les seuls professionnels de santé à réaliser des actes de téléconsultation non rémunérés. Cette prise en charge relève de la négociation conventionnelle mais, dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire, le Conseil national n'a cessé de demander une mesure dérogatoire. Il proposait, le 30 octobre, un projet de texte dans ce sens, qui est resté hélas sans réponse.



LA RÉAFFIRMATION DU SERVICE GARDE DES PRATICIENS SALARIÉS

En juin 2020, le Conseil national réaffirme solennellement et fermement l'obligation de garde des praticiens salariés. En effet, un arrêt du Conseil d'État en date du 29 mai est interprété çà et là dans la profession comme la fin de cette obligation. Cela n'est pas le cas. Dans son arrêt, la haute juridiction administrative infirmait une sanction infligée par une Chambre disciplinaire de l'Ordre, (confirmée en appel) à un praticien salarié d'un centre mutualiste n'ayant pas assuré son service de garde. Pour le Conseil d'État, ce praticien n'avait pas délibérément méconnu son devoir de garde. La portée de cet arrêt était donc strictement limitée à une circonstance particulière. Le Conseil d'État répondait négativement à une seule question: y a-t-il eu faute ou non du praticien salarié incriminé? L'arrêt ne remet donc pas en question l'obligation d'un centre de santé dentaire de donner les moyens à ses praticiens salariés de respecter leur tour de garde. La permanence des soins, rappelait le Conseil national, est un enjeu essentiel de santé publique et repose donc toujours sur une obligation déontologique « universelle » s'appliquant à tous les chirurgiens-dentistes, praticiens libéraux comme salariés, d'assurer le service des gardes.



MÉCANISME D'ALERTE EUROPÉEN: LA DÉFAILLANCE DE LA FRANCE

Malgré ses demandes auprès des autorités publiques, la mise en œuvre du mécanisme d'alerte des sanctions professionnelles (via le système européen IMI) n'est toujours pas d'actualité en France. Une défaillance qui expose les patients au risque qu'un praticien condamné dans un pays de l'Union s'installe sur le territoire national (ou s'expatrie dans un pays de l'UE). Chacun a en tête l'affaire Van Nierop de sinistre mémoire (photo). En février 2020, le Conseil national se rapprochait de l'administration pour comprendre ce dysfonctionnement, apparemment dû au fait que la France a créé une autorité de contrôle (nullement exigée par la directive) coiffant les Ordres. Aucun calendrier sur la levée de ce goulot d'étranglement administratif n'a été communiqué à l'Ordre.

DPC : ENCLENCHER UNE DYNAMIQUE AUPRÈS DES PRATICIENS

Le Conseil national débute une grande campagne d'information auprès des chirurgiens-dentistes sur leur obligation de DPC, invitant chaque praticien qui ne l'a pas fait à ouvrir un compte DPC. L'enjeu: faire entrer la profession dans une dynamique de DPC, dans un contexte où les contours du paysage de la formation continue sont désormais fixés. Il repose sur deux piliers: la formation continue libre et le DPC (puis, à terme, la certification). Pour le Conseil national, un praticien suivant régulièrement une formation libre, comme c'est le cas pour la majorité des chirurgiens-dentistes, ne doit pas se voir entraîner dans une procédure d'insuffisance professionnelle au motif qu'il n'aurait pas rempli ses obligations de DPC... Le Conseil national mobilise donc la profession tout entière afin qu'elle s'arrime au dispositif de la formation continue, et en particulier au système DPC. Le Conseil national demande aux praticiens qui ne l'ont pas encore fait, et quel que soit leur mode d'exercice (libéraux et salariés), d'ouvrir leur compte sur www.agencedpc.fr/professionnel. Un premier acte indispensable pour s'inscrire dans la démarche et participer à des actions de formation. L'étape essentielle, pour le praticien, étant la traçabilité de ses actions, via www.mondpc.fr, pour justifier de ses obligations de DPC auprès de l'Ordre.

RECOURS CONTRE LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

Par une décision du 12 novembre 2020, l'Autorité de la concurrence sanctionne le Conseil national ainsi que cinq conseils départementaux de l'Ordre et deux syndicats pour des pratiques visant, selon l'Autorité, « à entraver l'activité des réseaux de soins dentaires ». Une sanction s'élevant à trois millions d'euros pour le seul Conseil national, que conteste l'institution ordinale. Le Conseil national et les conseils départementaux décident de former un recours.



UNE RÉFORME DE L'EXERCICE PROPOSÉE PAR L'ORDRE AU MINISTÈRE

Un ambitieux projet de réforme du Code de déontologie proposé par le Conseil national en 2020 ayant nécessité plusieurs années de travaux entre ses différentes commissions est adopté. Parmi les mesures envisagées, celles concernant l'exercice. L'Ordre propose la mise en place d'un remplacement partiel qui permet dorénavant au titulaire du cabinet (ou au collaborateur avec l'accord de ce dernier) de pallier son absence pour maladie, ou pour assurer la continuité de l'activité lors d'une grossesse. Le Conseil national propose une harmonisation des dispositions relatives à l'ouverture d'un site distinct pour les chirurgiens-dentistes et les sociétés d'exercice, tout en réaffirmant la notion d'unicité du cabinet dentaire. Il souhaite par ailleurs modifier les dispositions de l'article R. 4127-271, l'objectif étant de tenir compte de toutes les activités professionnelles exercées par les praticiens (consultant, conseil, etc.) et simplifier les demandes de dérogations au titre de l'article précité.



LE SÉNAT S'ALARME DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT EN EUROPE

La mise en place de contrôles harmonisés et indépendants de la qualité des formations dans les pays de l'Union est l'un des chevaux de bataille du Conseil national. Le 31 juillet, le Sénat s'empare de cette question de santé publique et adopte une résolution appelant à un contrôle indépendant des formations dans l'Union européenne. Les sénateurs ont entendu le plaidoyer, chiffres à l'appui, du Conseil national, dans un contexte où 5000 praticiens exerçant en France sont titulaires d'un diplôme obtenu dans un autre État membre de l'Union. Ils font leur, la crainte d'une situation de nature à altérer la

confiance, à l'heure où un « véritable marché de la formation aux professions médicales est en train de se créer ». Les sénateurs en appellent donc, entre autres, dans cette résolution adressée à la Commission européenne, à un contrôle indépendant et régulier, sur la base d'un socle commun des formations des professions de santé à reconnaissance automatique, dont celle de chirurgien-dentiste, dans les pays de l'Union. Quelques semaines après cette résolution du Sénat, la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale recevait le Conseil national.

CENTRES DE SANTÉ ET DÉMOGRAPHIE

Le Conseil national se félicite d'une disposition de la loi de financement de la sécurité sociale faisant entrer de manière un peu plus concrète les centres de santé dentaires dans la problématique démographique. La loi rétablit l'égalité entre la pratique de ville et les centres de santé s'agissant des mesures de régulation conventionnelles. Ces mesures prévoient des négociations pour un dispositif démographique en zones très sous-dotées, qui ne concernaient pas les centres. La loi les y insère.



RGPD : LA CNIL TRANCHE DANS LE SENS DU CONSEIL NATIONAL

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) a entendu le message du Conseil national. Dans une délibération en date du 18 juin sur l'application, en pratique de ville, du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la Cnil tranche dans le sens du Conseil national sur deux questions qui impactaient l'exercice libéral des chirurgiens-dentistes: la réalisation d'une analyse d'impact, d'une part, et la désignation d'un délégué à la protection des données, d'autre part. Deux mesures dont la charge administrative et financière n'était pas neutre dans le cadre de l'exercice en ville. Dans sa délibération, la Cnil suggère que la réalisation d'une analyse d'impact ainsi que la désignation d'un délégué à la protection des données ne devraient être nécessaires que pour les seuls cabinets de groupe dépassant le seuil annuel de 10 000 patients. Peu de cabinets dentaires sont donc impactés par cette suggestion de la Cnil, qui n'a certes pas valeur de réglementation, mais dont la portée n'est pas négligeable notamment en cas de contentieux. La Cnil conforte donc, via cette délibération, les différents outils que le Conseil national avait mis à la disposition des confrères au moment de l'entrée en vigueur du RGPD.

REFUS DE SOINS DISCRIMINATOIRES

La parution du décret n° 2020-1215 du 2 octobre 2020 au Journal officiel lance de manière formelle et concrète une disposition de la loi HPST (dite loi Bachelot) datant de 2009: tout patient s'estimant victime d'un refus de soins pour raison discriminatoire, quelle que soit la forme de sa saisine de l'Ordre départemental ou de la CPAM – doléances, signalement ou plainte – voit désormais son dossier traité comme une plainte formelle. Cette disposition a pour conséquence l'organisation obligatoire d'une tentative de conciliation, pilotée par une commission mixte de conciliation composée de représentants de l'Ordre et de la CPAM. Le décret, attendu depuis 2009, fixe le cadre de cette commission.

MARCHÉS PUBLICS

Le 1^{er} janvier 2020, les règles de publicité et de mise en concurrence ont commencé à s'appliquer pour le Conseil national comme pour tous les conseils nationaux des Ordres des professions de santé. En 2020, le Conseil national a notifié trois marchés publics complexes passés selon la procédure adaptée. Ils représentent plusieurs dizaines de milliers d'euros (fourniture de bureau, fourniture de papier, relations publiques européennes et internationales). La Commission consultative des marchés du Conseil national a rendu son avis sur ces marchés le 17 novembre 2020.

DES CHIRURGIENS- DENTISTES DANS LES CENTRES 15

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 avait créé un statut de chirurgien-dentiste régulateur, notamment après une expérimentation réussie en Isère portée en 2016 par le conseil départemental, et mise en avant par Olivier Véran, à l'époque député de l'Isère. C'est ce dernier qui avait proposé et obtenu un amendement à la loi, créant ce statut pour les chirurgiens-dentistes. La loi prévoit désormais le concours de chirurgiens-dentistes de ville au « fonctionnement d'unités participant au service d'aide médicale urgente ». Reste à intégrer formellement les chirurgiens-dentistes dans les Centres 15, ce qui constitue un objectif important pour le Conseil national. Après l'épisode convaincant de la gestion, par l'institution ordinale, de la permanence des soins pendant la crise de la Covid-19, une nouvelle expérimentation est lancée au second semestre 2020 dans les quatre départements bretons. Un dispositif financé par l'ARS Bretagne, avec une évaluation à la clé. Des chirurgiens-dentistes régulateurs rejoignent donc les Centres 15 des quatre départements pour y assurer la permanence des soins bucco-dentaires les dimanches et jours fériés. L'expérimentation fait l'objet de reconductions successives par l'ARS. Un nouveau pas est franchi.

L'année
2020
en chiffres

ACTIVITÉ DE L'INSTITUTION ORDINALE

CHIFFRES CLÉS DE LA CORRESPONDANCE 2020



428528 354502

mails
envoyés

mails
reçus



126556 212542

appels
téléphoniques
passés

appels
téléphoniques
reçus



74821

courriers
envoyés

77396

courriers
reçus



554

tests de langue réalisés

*(Données consolidées issues
de 88 départements)*

RÉUNIONS ET DÉCISIONS 2020



761

Réunions du bureau

774

Réunions du conseil



45

Réunions avec les
praticiens de départements

2564

Rendez-vous avec
les confrères
(hors visites de cabinet)



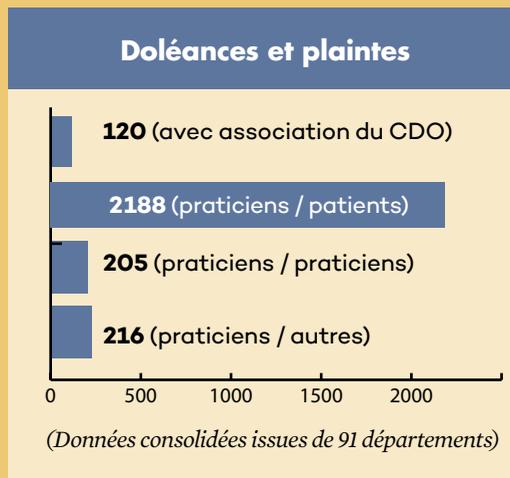
541

Réunions avec les orga-
nismes (ARS, Codamups) et
les pouvoirs publics

*(Données consolidées issues
de 90 départements)*

L'ACTIVITÉ 2020 DE L'INSTITUTION ORDINALE

Visites de cabinets	
Questionnaires envoyés	823
Questionnaires reçus	761
Visites physiques de cabinet	304
Saisines de la formation restreinte	8
Plaintes transmises à la CDPI en relation avec les visites de cabinet	5
Signalements à l'ARS	39
Fermetures de cabinets ordonnées	15



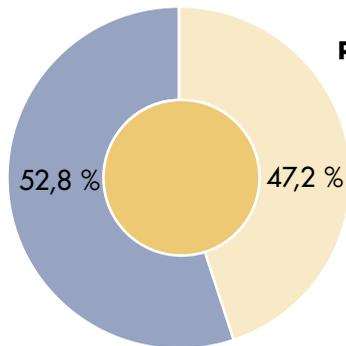
LES JURIDICTIONS NATIONALES EN 2020

Chambre disciplinaire nationale
80 Affaires enregistrées au cours de l'année 2020.
87 Affaires jugées par la Chambre disciplinaire nationale au cours de l'année 2020.
120 Affaires en instance au 31 décembre 2020

Section des assurances sociales
26 Affaires enregistrées au cours de l'année 2020.
22 Affaires jugées par la Section des assurances sociales au cours de l'année 2020.
56 Affaires en instance au 31 décembre 2020.

On peut noter un impact Covid de mi-mars à fin juin ainsi qu'une baisse des audiences en SAS en début d'année due à une grève des assesseurs.

LA DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE EN 2020



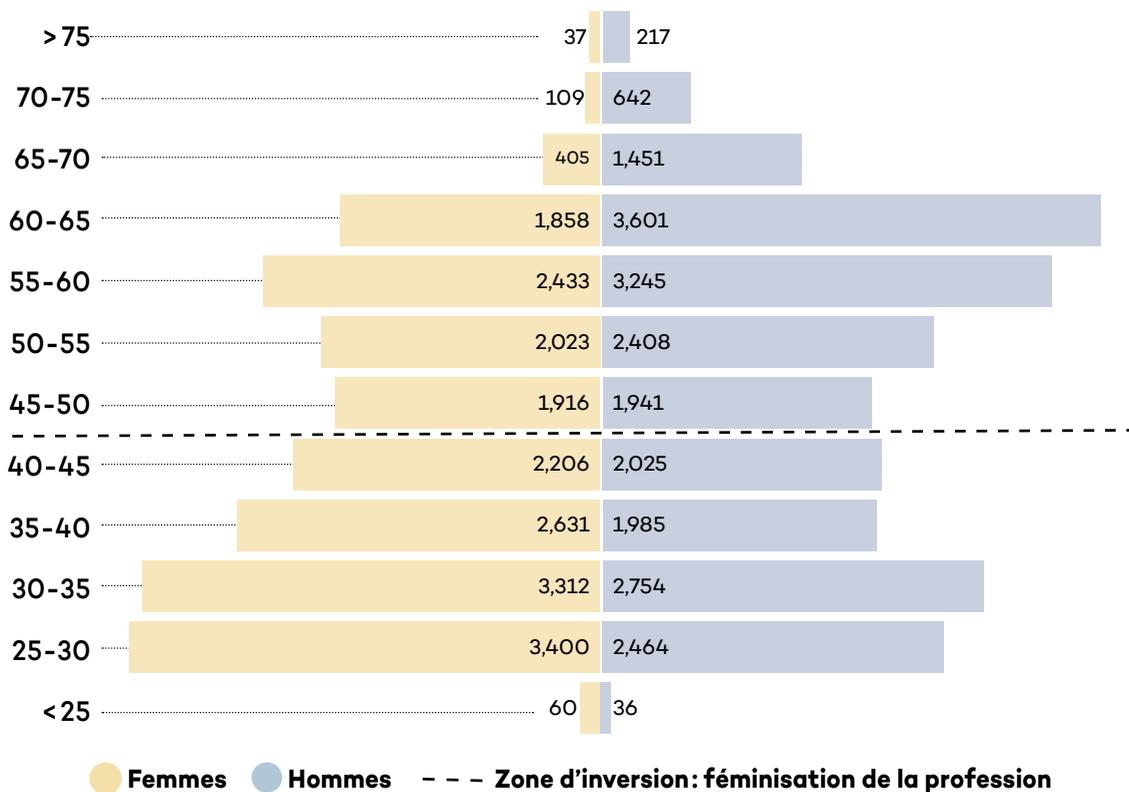
RÉPARTITION FEMMES/HOMMES DES PRATICIENS EN EXERCICE

20 390 femmes
22 769 hommes

Avec un total de 43 159 praticiens en exercice en 2020, on dénombre 20 390 femmes et 22 769 hommes.

43 159
praticiens

PYRAMIDE DES ÂGES DES PRATICIENS EN EXERCICE EN 2020



LES COMPTES 2020 DU CONS

Les comptes du Conseil national se soldent par un résultat positif de + 340K€ sur l'exercice.

Le résultat exceptionnel de - 976K€ est la conséquence de la fin de l'affaire qui oppose l'Ordre (Conseil national et quatre conseils départementaux) et l'Autorité de la concurrence.

Les autres indicateurs, comme le total des produits et les charges d'exploitation restent relativement stables sur l'exercice.

Le Conseil national accorde ainsi toujours une attention particulière à son équilibre financier tout en poursuivant sa transformation numérique et le développement de ses compétences techniques au service de la profession et, cela, malgré une année marquée par la crise sanitaire et ses conséquences.

Les comptes 2020 du Conseil national ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

ACTIF	31/12/20	31/12/19
NET (en milliers d'euros)		
Immobilisations incorporelles	591	718
Immobilisations corporelles	7 375	7 533
Immobilisations financières	1 857	1 770
Créances et valeurs mobilières	19 752	12 161
Disponibilités	648	5 971
Comptes de régularisation	137	96
TOTAL ACTIF	30 360	28 249

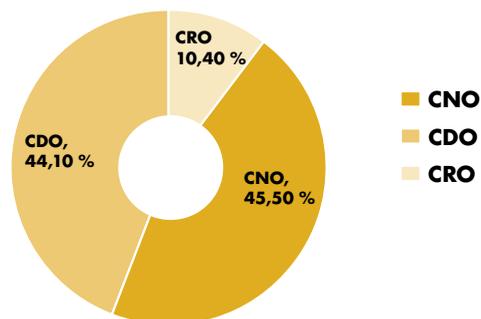
PASSIF	31/12/20	31/12/19
NET (en milliers d'euros)		
Capitaux propres	23 852	24 781
Résultat de l'exercice	340	-929
Provisions pour risques et charges	3 117	2 160
Dettes financières	1	3
Dettes d'exploitation	1 432	1 040
Autres dettes	1 618	1 194
TOTAL PASSIF	30 360	28 249

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	31/12/20	31/12/19
Produits d'exploitation – financiers et exceptionnels	23 911	24 386
Charges d'exploitation	22 125	22 618
Autres achats et charges externes	4 402	5 185
Impôts et taxes	370	368
Frais de personnel	2 919	2 739
Autres charges	13 244	13 286
Dotations aux amortissements et provisions	1 190	1 039
Résultat d'exploitation	1 033	211
Résultat financier	292	1 056
Résultat exceptionnel	- 976	- 2 178
Impôts sur les bénéfices	9	18
Excédent de l'exercice	340	- 929

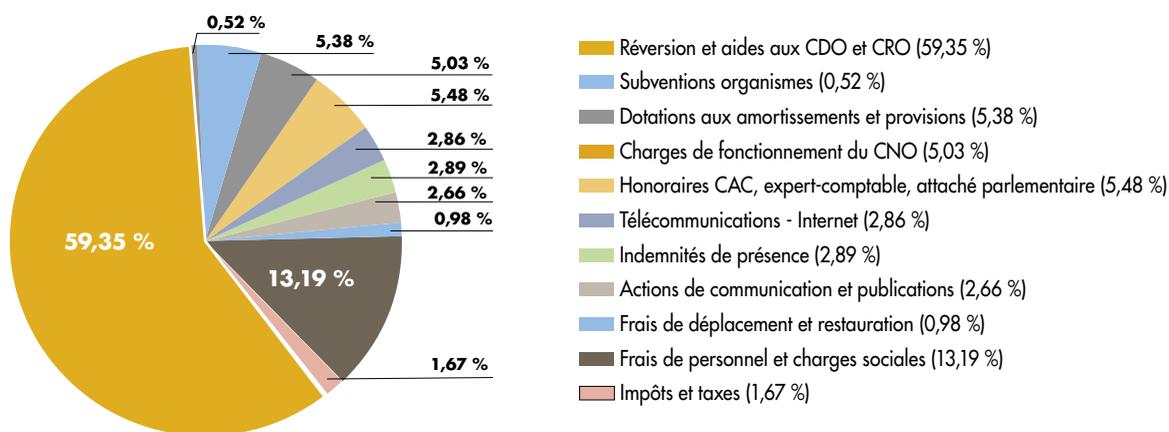
EIL NATIONAL DE L'ORDRE

RÉPARTITION COTISATION ORDINALE (422 € EN 2020)

Depuis 2017, l'Ordre a choisi de maintenir la cotisation à 422 euros pour un praticien en exercice. L'année 2020 est donc la quatrième année consécutive sans augmentation. De la même manière, depuis 2017, la répartition de la cotisation ordinale entre les trois instances (départementale, régionale et nationale) reste inchangée.

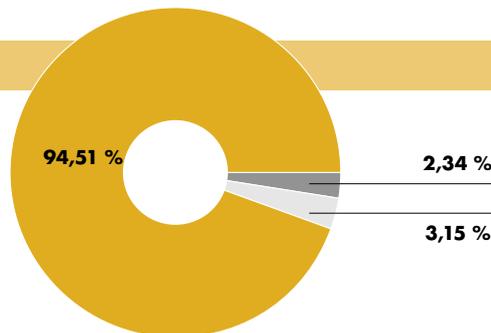


CHARGES D'EXPLOITATION DU CONSEIL NATIONAL : 22 125 595 €



RÉPARTITION DES PRODUITS

- Cotisations (94,51 %)
- Produits financiers et exceptionnels (3,15 %)
- Reprises sur amortissements et provisions (2,34 %)



Données au 1^{er} janvier 2021

PRATICIENS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS EN 2020

2106

primo-inscriptions ont été
totalisées en 2020, dont :

1212

primo-inscrits ont été formés en France

875

primo-inscrits ont été formés
dans l'Union européenne

19

ont été formés hors UE

2106

primo inscriptions ont été
totalisées en 2020, dont :

1710

praticiens français

359

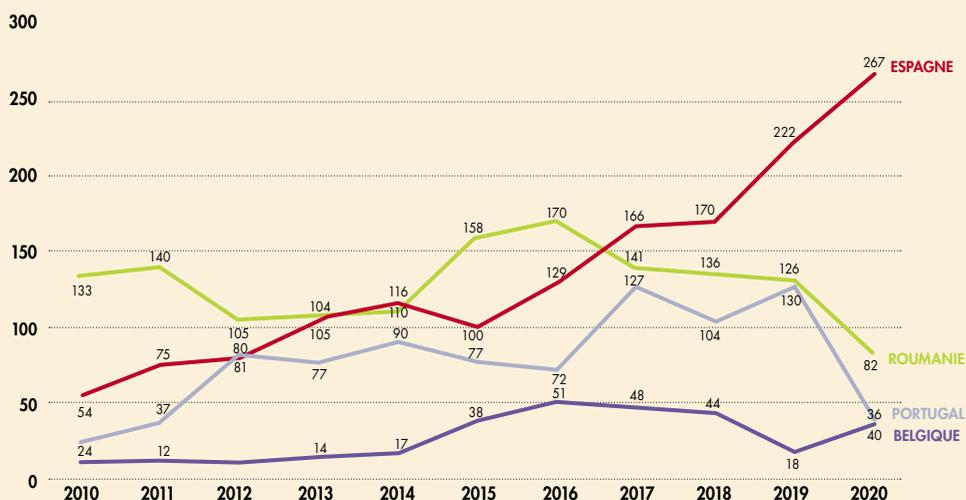
praticiens européens

37

praticiens non UE

79
refus
d'inscription
ont été
totalisés
en 2020

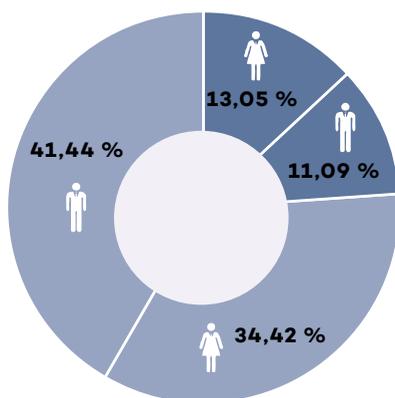
ÉVOLUTION DES PRATICIENS FORMÉS DANS L'UE (HORS FRANCE)



LES MODES D'EXERCICE EN 2020

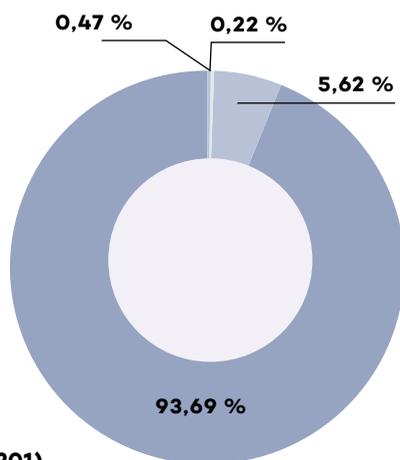
MODES D'EXERCICE

La forme d'exercice de la profession demeure massivement libérale mais la tendance est à l'augmentation de l'exercice salarié. En 2020, 75,86 % des praticiens étaient libéraux et 24,14 % salariés, soit près d'un quart d'entre eux.



- Exercice libéral
- Exercice salarié

RÉPARTITION PAR SPÉCIALITÉS DES PRATICIENS EN EXERCICE



- Chirurgie orale (201)
- Médecine bucco-dentaire (94)
- Orthopédie dento-faciale (2424)
- Omnipratique (40440)

RÉPARTITIONS DES

15 651

SOCIÉTÉ EN 2020

6 859

sociétés
d'exercice libéral (Selarl)

6 789

sociétés
civiles de moyens (SCM)

752

exercices professionnels
à frais communs (EPFC)

349

sociétés civiles
professionnelles (SCP)

554

sociétés de participation
financière de professions
libérales (SPFPL)

172

sociétés d'exercice
libéral par actions simplifiées
(Selas)

166

sociétés civiles
particulières - associations
diverses

8

secondaires d'une Selarl

1

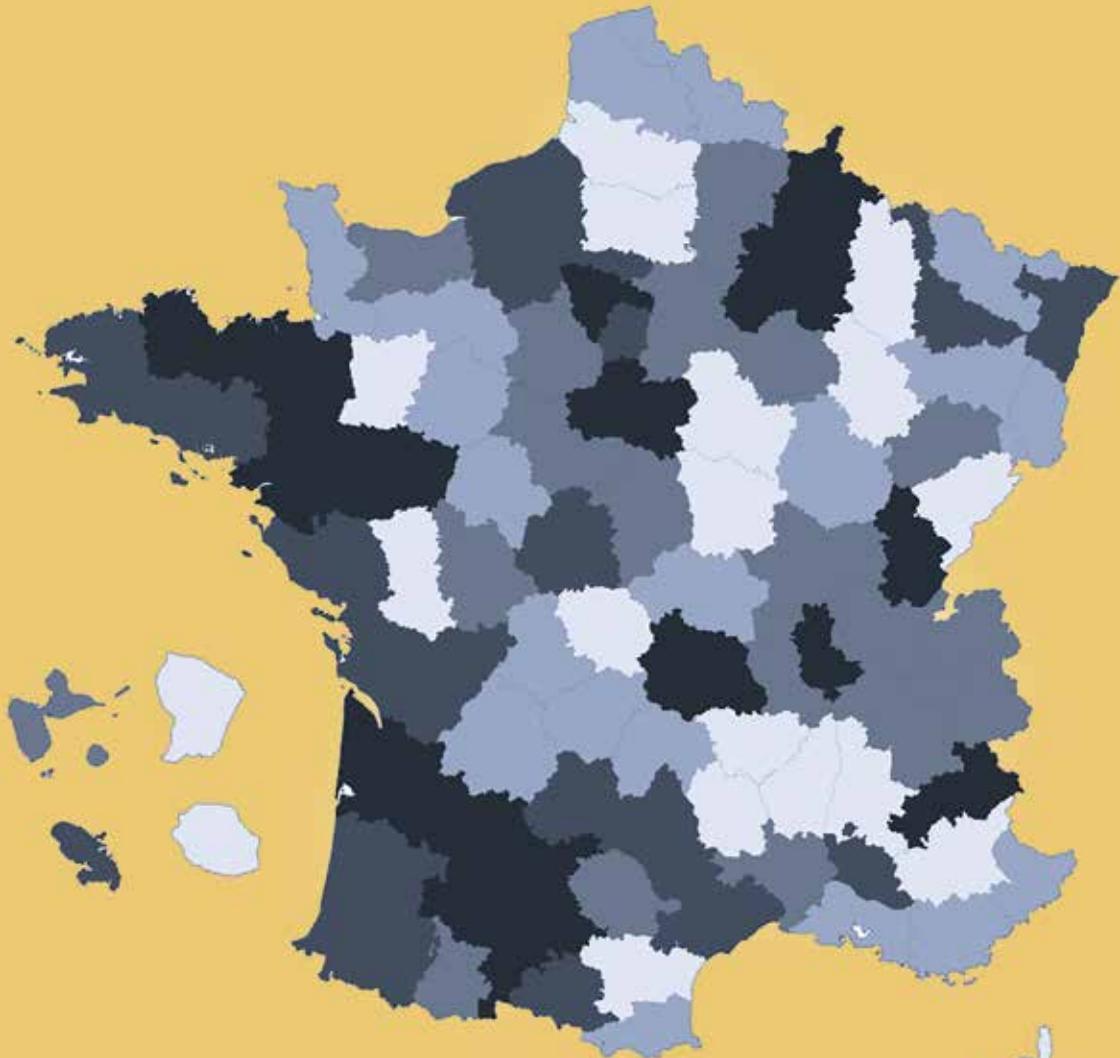
société d'exercice libéral en
commandite par actions (Selca)

1

société d'exercice libéral à forme
anonyme (Selafa)

Données au 1^{er} janvier 2021

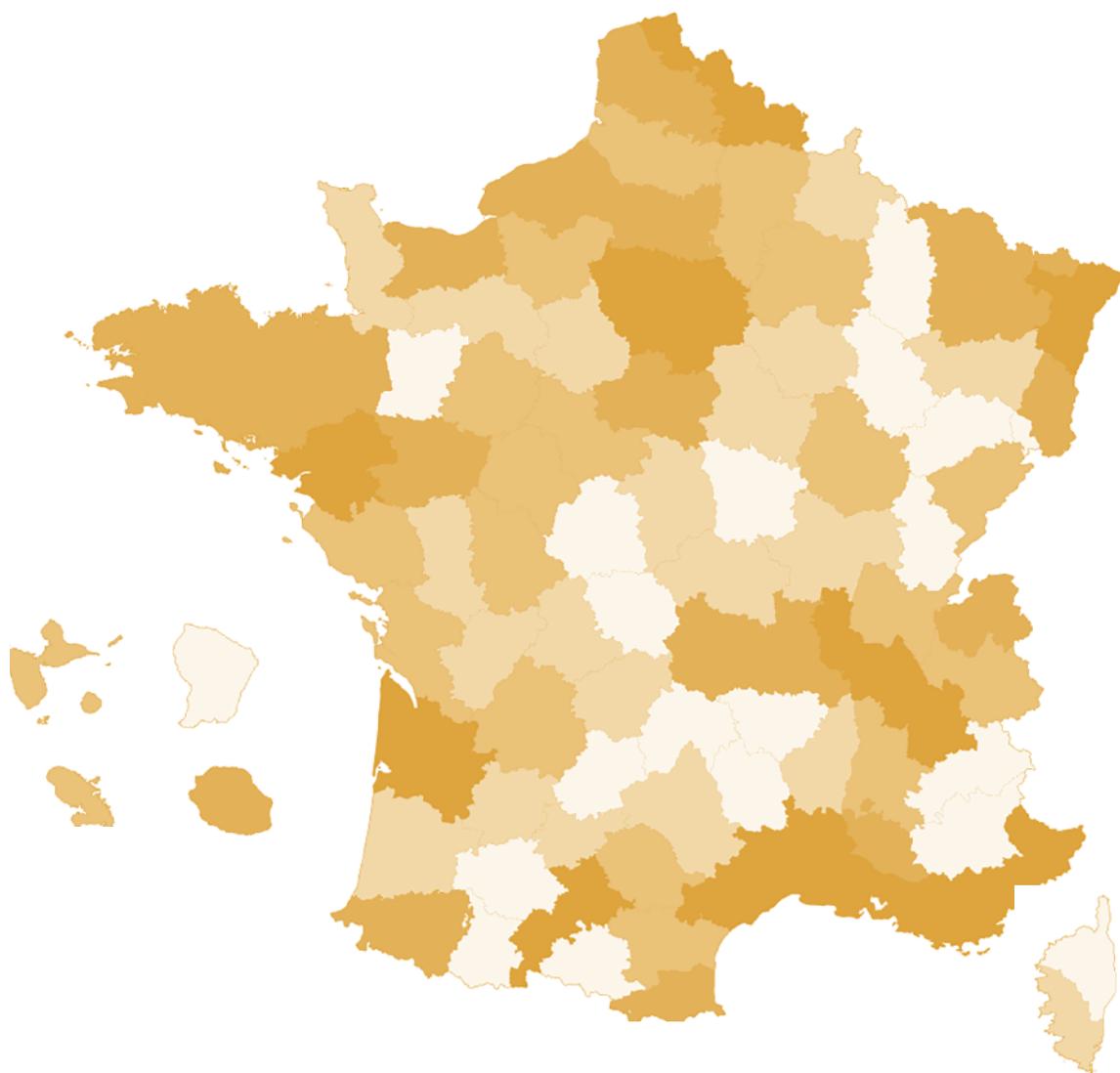
LA FÉMINISATION DE LA PROFESSION EN 2020



**TAUX DE FÉMINISATION
DES PRATICIENS
EN EXERCICE**

-  de 27 à 41 % de femmes
-  de 41 à 45 % de femmes
-  de 45 à 47 % de femmes
-  de 47 à 50 % de femmes
-  de 50 à 56 % de femmes

TAUX DES PRATICIENS DE PLUS ET MOINS DE 60 ANS



NOMBRE DE PRATICIENS EN EXERCICE DE PLUS DE 60 ANS

de 11 à 28 praticiens
de plus de 60 ans

de 28 à 41 praticiens
de plus de 60 ans

de 41 à 61 praticiens
de plus de 60 ans

de 61 à 126 praticiens
de plus de 60 ans

de 126 à 877 praticiens
de plus de 60 ans

NATIONAL**ORDRE NATIONAL DES
CHIRURGIENS-DENTISTES**

22, rue Émile-Ménier
75116 Paris
courrier@oncd.org
Tél.: 01-44-34-78-80
www.ordre-chirurgiens-
dentistes.fr

RÉGIONS**AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

93-95, rue Vauban CS 50022
69454 Lyon cedex 6
auvergne-rhone-alpes
@oncd.org
Tél.: 04-78 -42-55-10

**BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

BP 90006
21801 Quétigny cedex
bourgogne-franche-comte
@oncd.org
Tél.: 03-80-66-32-48

BRETAGNE

14, rue Dupont-des-Loges
35000 Rennes
bretagne@oncd.org
Tél.: 02-23-50-55-49

CENTRE-VAL DE LOIRE

27, rue du Colombier
45000 Orléans
centre-val-de-loire@oncd.org
Tél.: 02-38-62-97-13

CORSE

8, rue Michel-Bozzi
20000 Ajaccio
corse@oncd.org
Tél.: 04-95-23-43-22

ÎLE-DE-FRANCE

9 - 11, avenue
Théophile-Gautier 75116 Paris
ile-de-france@oncd.org
Tél.: 01-42-96-58-28

GRAND EST

25/29, rue de Saurupt RDC
54000 Nancy
grand-est@oncd.org
Tél.: 03-72-47-10-20

HAUTS-DE-FRANCE

Eurasanté Parc Galénis
55, rue Salvador-Allende-BâtD
59373 Loos-lez-Lille cedex
hauts-de-france@oncd.org
Tél.: 03-20-32-33-23

NOUVELLE-AQUITAINE

119, boulevard
du Président-Wilson
33000 Bordeaux
nouvelle-aquitaine@oncd.org
Tél.: 05-49-38-08-98

NORMANDIE

Immeuble Le Venoux 97, boulev
ard Yves Guillou 14000 Caen
normandie@oncd.org
Tél.: 02-31-86-13-72

OCCITANIE

Parc d'activités de la Plaine
9, avenue J. Gonord
31500 Toulouse
occitanie@oncd.org
Tél.: 05-61-54-82-98
(Midi-Pyrénées)
Tél.: 04-67-68-12-45
(Languedoc-Roussillon)

PAYS-DE-LA-LOIRE

68, rue de la Commune
44400 Rezé
pays-de-loire@oncd.org
Tél.: 02-40-56-41-02

**PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

174, rue Consolat
13004 Marseille
paca@oncd.org
Tél.: 04-91-08-33-21

ANTILLES-GUYANE

Bât. B - B3 - Résidence
Anse Kalysta
Quartier Anse Gouraud
97233 Schoelcher
antilles-guyane@oncd.org
Tél.: 0-596-61-43-50

RÉUNION-MAYOTTE

5 E Résidence la Rivière -
Rampes Ozoux
97400 Saint-Denis
reunion-mayotte@oncd.org
Tél.: 0-262-92-38-70

DÉPARTEMENTS**AIN**

827, rue de la Source
01440 Viriat
Tél.: 04-74-45-31-37
ain@oncd.org

AISNE

26, rue des Cordeliers
02000 Laon
Tél.: 03-23-20-23-40
aisne@oncd.org

ALLIER

5, rue du Bardon
03000 Moulins
Tél.: 04-70-20-03-33
allier@oncd.org

**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

3, impasse des
Eaux-Chaudes
Immeuble Étoile des Alpes
04000 Digne-les-Bains
Tél.: 04-92-32-16-56
alpes-de-haute-provence
@oncd.org

HAUTES-ALPES

7, rue Capitaine-de-Bresson
Résidence du Parc
05000 Gap
Tél.: 04-92-52-33-32
hautes-alpes@oncd.org

ALPES-MARITIMES

Maison Blanche
14, boulevard Carabacel
06000 Nice.
Tél.: 04-93-80-21-21
alpes-maritimes@oncd.org

ARDÈCHE

16, avenue de la Gare
07100 Annonay
Tél.: 04-75-67-05-02
ardeche@oncd.org

ARDENNES

64, boulevard Gambetta
08000 Charleville-Mézières
Tél.: 03-24-37-75-20
ardenes@oncd.org

ARIÈGE

7 bis, avenue de Lérída
09000 Foix
Tél.: 05-61-01-30-81
ariego@oncd.org

AUBE

Domus medica
42, rue de la Paix
10000 Troyes
Tél.: 03-25-73-64-39
aube@oncd.org

AUDE

Immeuble Onyx
1-3 rue Buffon
11000 Carcassonne
Tél.: 04-68-26-52-97
aude@oncd.org

AVEYRON

1A, rue Montplaisir
12100 Millau
Tél. : 05-65-60-70-97
aveyron@oncd.org

BOUCHES-DU-RHÔNE

162, rue Consolat
13001 Marseille
Tél. : 04-91-50-12-89
bouches-du-rhone@oncd.org

CALVADOS

97, boulevard Yves-Guillou
Immeuble le Venois 14000 Caen
Tél. : 02-31-86-13-72
calvados@oncd.org

CANTAL

43, boulevard
du Pont-Rouge 15000 Aurillac
Tél. : 04-71-48-52-67
cantal@oncd.org

CHARENTE

119, rue Saint-Roch
16000 Angoulême
Tél. : 05-45-95-62-90
charente@oncd.org

CHARENTE-MARITIME

14, avenue Diéras BP 80005
17301 Rochefort cedex
Tél. : 05-46-87-47-51
charente-maritime@oncd.org

CHER

35, route d'Orléans
18230 Saint-Doulchard
Tél. : 02-48-21-15-80
cher@oncd.org

CORRÈZE

2, rue des Martyrs.
19000 Tulle
Tél. : 05-55-26-49-84
correze@oncd.org

CORSE-DU-SUD

8, rue Michel-Bozzi
20000 Ajaccio
Tél. : 04-95-23-43-22
corse-du-sud@oncd.org

HAUTE-CORSE

Résidence le Vendôme
Rue Paratojo
20200 Bastia
Tél. : 04-95-34-27-79
haute-corse@oncd.org

CÔTE-D'OR

2, rue des Ciseaux BP 30062
21802 Quétigny cedex
Tél. : 03-80-48-26-59
cote-d-or@oncd.org

CÔTES D'ARMOR

10, rue de Gouédic
22000 Saint-Brieuc
Tél. : 02-96-61-80-79
cote-d-armor@oncd.org

CREUSE

18 Les Vergnolles
23320 Saint-Vaury
Tél. : 06-79-40-33-54
creuse@oncd.org

DORDOGNE

Maison dentaire
Chactas Hulin Espace Agora B5
24750 Boulazac-Isle-
Manoire. Tél. : 05-53-08-29-88
dordogne@oncd.org

DOUBS

16, rue Ambroise-Paré
BP 31411 25007 Besançon cedex
Tél. : 03-81-80-56-76
doubs@oncd.org

DROME

153, avenue Maurice-Faure
26000 Valence. Tél. : 04-75-41-15-49
drome@oncd.org

EURE

114, rue Pierre-Tal-Coat
BP 13307 27033 Évreux cedex
Tél. : 02-32-28-98-84
eure@oncd.org

EURE-ET-LOIR

Maison dentaire –
Résidence des Carnutes
3, rue Charles-Victor-Garola
28000 Chartres
Tél. : 02-37-36-23-03
eure-et-loir@oncd.org

FINISTÈRE

Immeuble Le Champ de Foire
8-10, place de la Tourbie BP 1652
29106 Quimper cedex
Tél. : 02-98-90-55-77
finistere@oncd.org

GARD

Maison des professions
libérales et de santé
Parc Georges-Besse
Allée Norbert-Wiener
30035 Nîmes cedex
Tél. : 04-66-64-19-90
gard@oncd.org

HAUTE-GARONNE

Parc d'activités de la Plaine
9, avenue J.-Gonord. 31500 Toulouse.
Tél. : 05-61-54-80-80
haute-garonne@oncd.org

GERS

9, boulevard Roquelaure
32000 Auch
Tél. : 05-62-05-57-69
gers@oncd.org

GIRONDE

134, boulevard Wilson
33000 Bordeaux
Tél. : 05-56-96-16-13
gironde@oncd.org

HÉRAULT

Maison dentaire – M.P.L.
285, rue Alfred-Nobel
34000 Montpellier
Tél. : 04-67-69-75-23
herault@oncd.org

ILLE-ET-VILAINE

16, rue Saint-Héliér
Le Molière 35000 Rennes
Tél. : 02-99-67-46-27
ille-et-vilaine@oncd.org

INDRE

17, rue Cantrelle
36000 Châteauroux
Tél. : 02-54-08-69-14
indre@oncd.org

INDRE-ET-LOIRE

83, rue Blaise-Pascal
37000 Tours.
Tél. : 02-47-05-63-52
indre-et-loire@oncd.org

ISÈRE

18, boulevard Agutte-Sembat
38000 Grenoble.
Tél. : 04-76-00-06-66
isere@oncd.org

JURA

Immeuble l'Odyssée
13, rue Louis-Rousseau
39000 Lons-le-Saunier
Tél. : 03-84-24-16-62
jura@oncd.org

LANDES

193, rue Denis-Papin
40990 Saint-Paul-les-Dax
Tél. : 05-58-74-19-18
landes@oncd.org

LOIR-ET-CHER

1, rue Chateaubriand
41000 Blois. Tél. : 02-54-78-17-26
loir-et-cher@oncd.org

LOIRE

30, rue d'Arcole.
42000 Saint-Étienne
Tél. : 04-77-32-40-03
loire@oncd.org

HAUTE-LOIRE

Cité Négocia 2, rue Pierret
43000 Le-Puy-en-Velay
Tél. : 04-71-05-99-00
haute-loire@oncd.org
LOIRE-ATLANTIQUE
27, rue de la Nouë Bras
de Fer 44200 Nantes
Tél. : 02-40-29-40-02
loire-atlantique@oncd.org

LOIRET

27, rue du Colombier
45000 Orléans
Tél. : 02-38-54-89-63
loiret@oncd.org

LOT

Maison dentaire du Lot
81, rue Étienne-Brives
46000 Cahors
Tél. : 05-65-22-67-27
lot@oncd.org

LOT-ET-GARONNE

37, rue de Casseneuil
47300 Villeneuve-sur-Lot
Tél. : 05-53-70-95-50
lot-et-garonne@oncd.org

LOZÈRE

5, rue du Toural
48200 Saint-Chély-d'Apcher
Tél. : 04-66-31-48-02
lozere@oncd.org

MAINE-ET-LOIRE

7, boulevard Marc-Leclerc
49100 Angers
Tél. : 02-41-87-22-53
maine-et-loire@oncd.org

MANCHE

4, rue Saint-Thomas
50000 Saint-Lô.
Tél. : 02-33-06-03-09
manche@oncd.org

MARNE

5, rue Marie-Marvingt
51100 Reims
Tél. : 03-26-04-22-24
marne@oncd.org

HAUTE-MARNE

3, boulevard Barotte
52000 Chaumont
Tél. : 03-25-02-97-64
haute-marne@oncd.org

MAYENNE

67, rue de Nantes
53000 Laval
Tél. : 02-43-49-16-10
mayenne@oncd.org

MEURTHE-ET-MOSELLE

25-29, rue de Saurupt
54000 Nancy
Tél. : 03-83-90-91-77
meurthe-et-moselle@oncd.org
MEUSE,
21, rue du Docteur-Neve 55000
Bar-le-Duc
Tél. : 03-29-76-28-97
meuse@oncd.org

MORBIHAN

9, rue du Manoir
BP 70312
56008 Vannes cedex
Tél. : 02-97-63-12-73
morbihan@oncd.org

MOSELLE

19, rue du Pré-Gondé
57070 Metz
Tél. : 03-87-62-74-66
moselle@oncd.org

NIÈVRE

Résidence La Chaumière
15, rue Claude-Tillier
58000 Nevers
Tél. : 03-86-59-48-85
nievre@oncd.org

NORD

Eurasanté-Parc Galénis
55, rue Salvador-Allende
59373 Loos-lès-Lille cedex
Tél. : 03-20-32-33-23
nord@oncd.org

OISE

Résidence Les Cèdres
128, boulevard des
États-Unis
60200 Compiègne
Tél. : 03-44-40-80-13
oise@oncd.org

ORNE

28, rue du Général-Leclerc
61500 Sées
Tél. : 02-33-31-94-68
orne@oncd.org

PAS-DE-CALAIS

77, boulevard Victor-Hugo
62400 Béthune
Tél. : 03-21-01-36-00
pas-de-calais@oncd.org

PUY-DE-DÔME

Maison dentaire
5, rue de Ceyrat
63000 Clermont-Ferrand
Tél. : 04-73-34-99-01
puy-de-dome@oncd.org

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PAU - 2, rue du Piémont
Bâtiment du Piémont
64140 Billère.
Tél. : 05-59-02-31-30
cdo64-pau@oncd.org
BAYONNE - 2, boulevard
Alsace-Lorraine.
64100 Bayonne
Tél. : 05-59-55-09-16
cdo64-bay@oncd.org

HAUTES-PYRÉNÉES

24, rue Soult 65000 Tarbes
Tél. : 05-62-93-09-07
hautes-pyrenees@oncd.org

PYRÉNÉES-ORIENTALES

Le Challenger 17, boulevard
Kennedy 66000 Perpignan
Tél. : 04-68-35-05-43
pyrenees-orientales@oncd.org

BAS-RHIN

BioCluster des Haras
23, rue des Glacières
67000 Strasbourg
Tél. : 03-90-22-41-90
bas-rhin@oncd.org

HAUT-RHIN

11, avenue de-Lattre-de-Tassigny BP
40126, 68017 Colmar cedex
Tél. : 03-89-24-34-60
haut-rhin@oncd.org

RHÔNE

72, rue Vauban CS30066
69453 Lyon cedex 06
Tél. : 04-78-42-75-29
rhone@oncd.org

HAUTE-SAÔNE

19, boulevard des Alliés
70000 Vesoul.
Tél. : 03-84-76-51-18
haute-saone@oncd.org

SAÔNE-ET-LOIRE

Maison dentaire - 1, rue Dewet
71100 Chalon-sur-Saône
Tél. : 03-85-48-68-80
saone-et-loire@oncd.org

SARTHE

Résidence Le Cristal
2, rue de Gaspéri,
72100 Le Mans
Tél. : 02-43-84-47-02
sarthe@oncd.org

SAVOIE

101, rue d'Angleterre
73000 Chambéry
Tél. : 04-79-62-42-67
savoie@oncd.org

HAUTE-SAVOIE

29 bis, avenue de la Mavéria
74000 Annecy
Tél. : 04-50-66-14-12
haute-savoie@oncd.org

PARIS

27, rue Ginoux 75015 Paris
Tél. : 01-42-60-49-73
paris@oncd.org

SEINE-MARITIME

ZAC de la Ronce
640, rue Augustin-Fresnel
76230 Isneauville
Tél. : 02-35-88-76-33
seine-maritime@oncd.org

SEINE-ET-MARNE

34, avenue Thiers
77000 Melun
Tél. : 01-60-63-08-08
seine-et-marne@oncd.org

YVELINES

3, rue Antoine-Coypel
78000 Versailles
Tél. : 01-39-50-32-19
yvelines@oncd.org

DEUX-SÈVRES

71-73, rue de Goise 79000 Niort
Tél. : 05-49-24-97-04
deux-sevres@oncd.org

SOMME

47, avenue du Royaume-Uni
Le Tennessee 80090 Amiens
Tél. : 03-22-33-00-03
somme@oncd.org

TARN

48, boulevard Montebello
81000 Albi Tél. : 05-63-54-67-60
tarn@oncd.org

TARN-ET-GARONNE

350, boulevard
Hubert-Gouze
82000 Montauban
Tél. : 05-63-63-29-95
tarn-et-garonne@oncd.org

VAR

Centre d'affaires Grand Var
1100, chemin des Plantades
83130 La Garde
Tél. : 04-98-01-62-62
var@oncd.org

VAUCLUSE

32, avenue Charles-de-Gaulle
84130 Le Pontet
Tél. : 04-90-31-37-00
vaucluse@oncd.org

VENDÉE

« Le Pyramide »
12, impasse Bernard-Lyot
85000 La-Roche-sur-Yon
Tél. : 02-51-37-60-98
vendee@oncd.org

VIENNE

18, Boulevard du Grand-Cerf
86000 Poitiers
Tél. : 05-49-88-30-87
vienna@oncd.org

HAUTE-VIENNE

31, rue Hoche - 87100 Limoges
Tél. : 05-55-79-01-36
haute-vienne@oncd.org

VOSGES

Maison dentaire
Hôtel des Services Inova 3000
9, Route d'Oncourt
88150 Thaon-les-Vosges
Tél. : 03-29-66-22-40
vosges@oncd.org

YONNE

Résidence Saint-Alpais
47, rue Montant-au-Palais
BP 144 89303 Joigny cedex
Tél. : 03-86-62-48-23
yonne@oncd.org

TERRITOIRE DE BELFORT

1, rue de Morimont
90000 Belfort
Tél. : 03-84-22-16-96
territoire-de-belfort@oncd.org

ESSONNE

Les Terrasses de Médecis -
2 C, rue Léontine-Sohier
91160 Longjumeau
Tél. : 01-69-09-21-49
essonne@oncd.org

HAUTS-DE-SEINE

Résidence de Bellerive – Bât. 2
34/36 quai de Dion-Bouton
92800 Puteaux
Tél. : 01-47-76-25-42
hauts-de-seine@oncd.org

SEINE-SAINT-DENIS

25, avenue de la Gare-de-Gargan
93190 Livry-Gargan
Tél. : 01-43-01-00-26
seine-st-denis@oncd.org

VAL-DE-MARNE

45, avenue de Versailles
94320 Thiais.
Tél. : 01-48-52-04-14
val-de-marne@oncd.org

VAL-D'OISE

6, avenue Émile
95160 Montmorency
Tél. : 01-39-64-42-48
val-d-oise@oncd.org

GUADELOUPE

Résidence Frébault
Immeuble Lebrère - Esc.3
Rue Amédée Fengarol
97110 Pointe-à-Pitre
Tél. : 0590-82-04-61
guadeloupe@oncd.org

GUYANE

6, avenue de-Lattre-de-Tassigny
97354 Montjoly
(Guyane Française)
Tél. : 0594-38-69-90
guyane@oncd.org

MARTINIQUE

Maison des chirurgiens-
dentistes 1^{er} étage Bât B
local B3 - Résidence
Kalysta Quartier Anse Gouraud
97233 Schoelcher
Tél. : 0596-61-43-50
martinique@oncd.org

RÉUNION

N° 5 Entrée E -
Résidence La Rivière,
Rampes Ozoux
97400 Saint-Denis
Tél. : 0262-21-94-14
reunion@oncd.org

NOUVELLE-CALÉDONIE

39, rue de Verdun-Manhattan -
Centre ville - BP 4032
98846 Nouméa cedex
Tél. : 00-687-28-46-56
ordre-cd@lagoon.nc

POLYNÉSIE FRANÇAISE

BP 4630 98713 Papeete Tahiti
Tél. : 00-689-43-47-29
polynesie-francaise@oncd.org

**SAINT-PIERRE-
ET-MIQUELON**

Place du Lieutenant-Colonel-
Pigeaud BP 4200
97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
Tél. : 05-08-41-16-90
dominica.detcherry@sante

**WALLIS-ET-FUTUNA
& MAYOTTE**

BP 4G - 98600 Mata-Utu
Tel (681)-72-07-00
(poste 309)
sante@adswf.org



Conseil national de l'Ordre
des chirurgiens-dentistes